

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 4 septembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, notamment les articles L.4422-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU** la délibération n° 17/120 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2017 approuvant le plan pluri annuel des investissements ferroviaires sur la période 2017-2026,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le plan de financement du déploiement de la billettique ferroviaire au titre du CPER 2015-2020 – volet intermodalité pour un montant de 396 000 € :

ETAT dans le cadre du Contrat de projet 2015-2020	(50%)	198 000 € HT
Collectivité de Corse	(50%)	198 000 € HT

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter les demandes de subventions correspondantes.

ARTICLE 3 :

VALIDE le principe de cofinancement à hauteur de 40 % des dossiers de billettique présentés par la CAPA et la CAB au titre du CPER 2015-2020 – volet intermodalité dans le cadre du déploiement d'un système unique et interopérable de billettique à concurrence respectivement de 102 133,9€ HT et 49 432€ HT.

ARTICLE 4 :

DEMANDE que les supports utilisés soient bilingues (français-corse).

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI